

**DÉPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE**

**ARRONDISSEMENT
DE CHOLET**

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

ARRÊTÉ N° 67-2023

ARRÊTÉ portant mise à jour du PLU – Servitude de visibilité RD 202 la Binaudière

Le Maire de la commune de Saint Christophe du Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, R151-51 à R151-53 et R153-18,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L152-7 relatif à l'opposabilité des services d'utilité publiques,

Vu l'article L 114-3 du Code de la voirie routière,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Christophe-du-Bois approuvé le 12 octobre 2009, modifié et approuvé en date du 14 février 2011,

Vu la révision simplifiée n° 1 approuvée en date du 12 décembre 2012, et la révision allégée n° 1 approuvée le 14 septembre 2015,

Vu l'avis sans réserve du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 janvier au 7 février 2023,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Maine-et-Loire en date du 25 mai 2023 approuvant la mise en place d'une servitude de visibilité (RD 202) sur la commune de Saint-Christophe-du-Bois,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'y annexer la délibération du Conseil Départemental et le plan au titre de la servitude sus-visés,

ARRÊTE :

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Christophe-du-Bois est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été ajoutés aux annexes du plan les documents suivants :

- ⇒ La délibération du Conseil Départemental en date du 25 mai 2023, approuvée le 31 mai 2023, instituant la mise en place d'une servitude de visibilité sur la RD 202 la Binaudière
- ⇒ Le plan s'y référant

Article 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4 : Monsieur le Maire, Mme la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Maine-et-Loire, ainsi qu'aux différents services impliqués par l'instruction des autorisations d'occupation du sol.

Fait à St Christophe du Bois, le **19 septembre 2023**

Le Maire,



LE MAIRE,

Sylvain SÉNÉCALLE